

LA PERSONNE DE CONFIANCE

UE 1.3 LEGISLATION, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE



Camilleri Laura
Coz Morgane
Demoulin Oriane
Derrien Klervi
Desille Séverine
Furnon Margo
Guehenneuc Lucie

Le Duff Justine
Revelen Christelle
Talarmin Dominique
Simon Marie
Hameury Delphine
Lucas Chloé
Trébaol Hortense

Promotion 2019-2022

Sommaire

- Introduction
- Limites d'intervention de la personne de confiance
- Qui peut désigner la personne de confiance ?
- Qui peut être désigné ?
- Comment désigner la personne de confiance ?
- Quand désigner la personne de confiance ?
- Cas particuliers
- Conclusion
- Bibliographie

Introduction

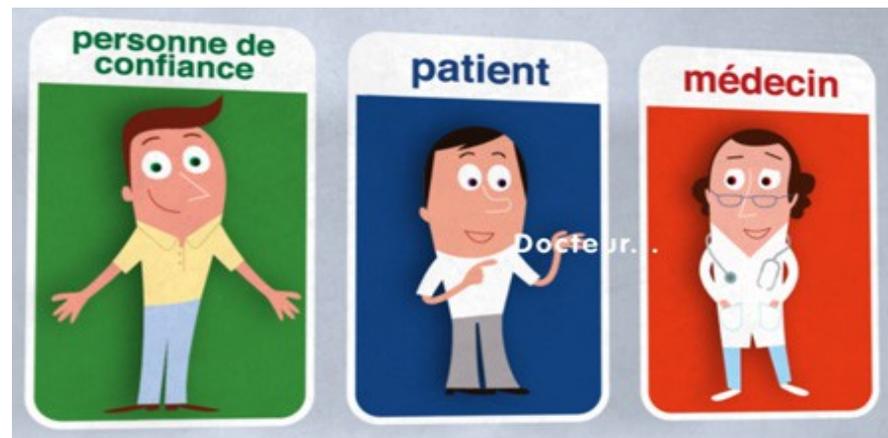
- **Personne de confiance** : selon l'article L.1111-6 du code de la Santé Publique

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle rend compte de la volonté de la personne.

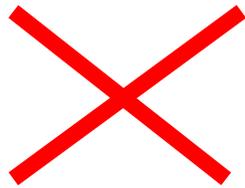
Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révoquable à tout moment. »



Limites d'intervention de la personne de confiance

- Pas d'accès au dossier médical du patient



Qui peut désigner la personne de confiance ?

- Personne hospitalisée
- Majeure

La désignation d'une personne de confiance
(pour une personne majeure hospitalisée)

- n'est pas une obligation
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation
- peut être annulée à tout moment (par écrit de préférence)
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Vous serez toujours libre de décider que certaines informations, que vous jugez confidentielles, ne doivent pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance. Vous devrez alors nous l'indiquer précisément. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical.

Je souhaite désigner une personne de confiance
 Je ne souhaite pas une personne de confiance

DÉSIGNATION d'une personne de confiance -----
(loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades)

Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse, date de naissance) :
.....
.....

désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom, adresse, tél, fax, e-mail) :
.....
.....

lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :
.....
.....

pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance
 pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital service

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle
.....

- pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serai pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.

Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ne pourra être réalisée sans consultation préalable

- qu'à ma demande, il (elle) m'accompagnera dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes choix concernant ma santé
- que les informations que je juge confidentielles et que j'aurai indiquées au médecin ne seront pas communiquées à la personne de confiance
- qu'il me revient de l'informer de cette désignation et de m'assurer de son accord
- que je pourrai mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :
Le :

Signature
.....

ACCORD -----

Je soussigné(e)
(nom, prénom, date de naissance, adresse, tél, fax, e-mail) :
.....
.....

donne mon accord pour assister M, Mme, Mlle
(nom, prénom, adresse, date de naissance) :
.....
.....

en qualité de personne de confiance
 pour la durée de son hospitalisation à l'hôpital

Fait à :
Le :

Signature
.....

Qui peut être désigné ?

- Toute personne de l'entourage
- Personne capable d'assumer ce rôle a responsabilité



Comment désigner la personne de confiance ?

- Par écrit



Quand désigner la personne de confiance ?

- Avant ou pendant l'hospitalisation
- Valable jusqu'à la fin de cette hospitalisation
- Possibilité de révoquer à tout moment



Cas particuliers

- Personne sous tutelle et curatelle
- Personnes mineures
- Personne en psychiatrie



Conclusion

- Aide
- Accompagnement
- Porte parole
- Soutien
- Facultatif
- Conseillé

<https://www.youtube.com/watch?v=t-7pyOqKqe8>

Bibliographie

Wikipédia

Santé.gouv

Google image